



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

Territoires d'industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de communes Entre Dore et Allier, représentée par sa Présidente et dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 28/01/2025, désignée ci-après Entre Dore et Allier,

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 13/03/2025, désignée ci-après Thiers Dore et Montagne,

La Communauté de commune Ambert Livradois Forez, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 20/02/2025, désignée ci-après Ambert Livradois Forez,

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président en charge de l'économie, M. Jean-Paul FORESTIER, dûment habilité en vertu de la délibération n°02 du conseil communautaire en date du 17/12/2024 et suivant arrêté de délégation n°2021ARR0205 en date du 09/04/2021,

Vu l'avis du Comité social territorial de Loire Forez agglomération en date du 28/01/2025,

Ci-après également désignés ensemble « **les Parties** »,

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ**

Territoire d'Industrie est un programme lancé par l'Etat en 2018, ce programme repose sur une stratégie de reconquête industrielle s'appuyant sur les territoires. L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, intercommunalités, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels afin d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'action pour répondre à ceux-ci.

La stratégie 2023-2027 du Territoire d'Industrie définit deux orientations majeures :

- Les compétences (attractivité des métiers et des formations, développement de l'offre de formation, actions de découverte des métiers) ;
- la transition écologique et énergétique des industries.

L'objectif du territoire d'industrie Lezoux - Thiers - Ambert – Montbrison (TILTAM) est de faire rayonner l'industrie en travaillant sur les compétences, l'attractivité des métiers industriels et accompagner la transition écologique / énergétique des entreprises industrielles.

Suite à sa candidature au Temps 2 du dispositif « Territoire d'Industrie », le Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison fait partie des 183 territoires d'industrie labellisés par l'Etat en novembre 2023, le périmètre englobe 4 EPCI : Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois-Forez et Loire Forez agglomération.

Les Territoires d'Industrie sont dotés d'une enveloppe dédiée à soutenir l'ingénierie de projet, à ce titre un co-financement de l'Etat à hauteur de 70% pour le recrutement d'un chef de projet a été annoncé lors de l'AG des TI en novembre 2023 (enveloppe maximum annuelle de 40 000€ pour les Territoires d'industrie comptant au moins 3 EPCI). Les 30% restant seront répartis pour un montant identique entre les 4 EPCI du TILTAM.

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des Territoires » au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le programme Territoire d'Industrie s'articule autour de 4 priorités :

- Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie,
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux,
- Lever les freins au recrutement et développement des compétences dans les territoires industriels,
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins industriels comme des collectivités.

A l'échelle du TILTAM, le plan d'actions 2024-2027 s'appuie sur les axes suivants :

- Poursuivre le travail sur les compétences et le recrutement,
- Soutenir la transition écologique et énergétique des industries,
- Être en veille sur les opportunités liées à l'innovation,
- Partager les réflexions et les bonnes pratiques sur la sobriété foncière,
- Coopérer avec autres territoires.

Une Convention de partenariat 2024 – 2027 « Territoires d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison », a été signée entre Dore et Allier -porteur du programme TILTAM- et les trois autres EPCI, le 5 septembre 2024, pour préciser les modalités de gestion du personnel et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement afférents.

En raison d'un changement de portage du programme TILTAM, qui sera dorénavant assuré par Thiers Dore et Montagne, il convient définir les termes d'une nouvelle convention.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Objet de la convention de partenariat**

La Convention de partenariat signée par les présentes le 5 septembre 2024 est dénoncée.

La présente convention a pour objet de définir les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du programme TILTAM. Elle précise les nouvelles modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition / remboursement entre EPCI.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, elle démarrera à compter de la date de signature par l'ensemble des EPCI en 2024 et se terminera le 19 mars 2027.

Elle correspond à la durée du contrat du chef de projet TILTAM.

**Article 3. Description des modalités de gestion du personnel**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, Thiers Dore et Montagne s'engage à porter le recrutement du Chef de projet TILTAM.

Le Chef de projet est rémunéré par Thiers Dore et Montagne.

Sa rémunération est calculée sur la base du traitement indiciaire des Attachés Territoriaux, Echelon 6 avec une IFSE maximum de 600€. Le total maximum de la rémunération annuel s'élève à 53 445 € (Salaire net et cotisations salariales et patronales comprises).

Une subvention a été accordée par l'Etat à Entre Dore et Allier, au titre du FNADT, d'un montant de 80 000€ pour deux ans. Un versement de la subvention de 50 % a eu lieu à la notification de la convention 2023-2027. Un second versement de 50% interviendra au terme d'une année d'activité effective du chef de projet, sur présentation d'un bilan de réalisation du programme de l'année écoulée.

Thiers Dore et Montagne se charge de solliciter le solde de la subvention comme précisé ci-avant.

Le reste à charge sera financé par les 4 EPCI signataires de la présente convention, à parts égales, sur une durée de 2 ans.

**Précision faite que le reste à charge de chaque EPCI n'excèdera pas un montant annuel de 9500€ TTC pour l'année 2025. Une clause de révision de la participation interviendra en 2026, afin d'intégrer ou non le renouvellement de la participation de l'Etat au titre du FNADT, le cas échéant les EPCI**

**AR Prefecture**063-200070761-20250220-2025\_20\_02\_08-DE  
Reçu le 26/02/2025

supporteront en intégralité les frais de fonctionnement dédiés au TILTAM (Actions collectives et rémunération).

Le reste à charge est ventilé comme suit :

Nature de la dépense	Réalisé 2024 Pour mémoire	Prévisionnel TTC 2025	Prévisionnel TTC 2026
Frais de fonctionnement (Déplacement +Téléphone)	1 053,96 €	1 600 €	1600€
Fabrique Prospective (2024)	0 €	0 €	0€
Frais de réception	1 684,81 €	1 200 €	1200€
Actions collectives dont Escape Game	3 190 €	10 000 €	10000€
Autres	312,09 €		
Rémunération	42 957,27 €	53 445 €	53 445€
<b>Total Dépenses</b>	<b>49 198,13 €</b>	<b>66 245€</b>	<b>66 245 €</b>
Subvention FNADT	55 514,56 €	37 411,50 €	0 €
Reste à charge global TILTAM		28 833,50€	66 245€
Autre	294,00 €		
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>55 808,56 €</b>	<b>66 245 €</b>	<b>66 245 €</b>

  

Participation par EPCI		7 208,38 €	16 561,25 €
------------------------	--	------------	-------------

Ceci exposé, il a été décidé que chaque EPCI puisse inscrire les montants ci-dessus à leurs BP respectifs pour leur participation au fonctionnement du TILTAM (2024-2027).

La participation annuelle de chaque EPCI pourra être amenée à être ajustée en fonction de la réalisation des projets (possibilité de report d'enveloppe) et de l'obtention de subvention pour les projets inhérents au TILTAM. Elle fera l'objet d'un arbitrage entre les exécutifs de chaque EPCI.

Le Chef de projet TILTAM sera placée sous l'autorité du Directeur.trice du développement économique de Thiers Dore et Montagne.

#### **Article 4. Définition des modalités d'intervention dans les EPCI**

Le Chef de projet TILTAM, dans son périmètre d'intervention réalisera les missions suivantes :

Le chef de projet anime et assure le déploiement du programme Territoire d'industrie sur le territoire Lezoux - Thiers - Ambert - Montbrison.

Il travaille notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du comité de pilotage avec l'appui du comité technique.

##### **Activité 1 : Assurer le suivi, l'animation et la coordination du Dispositif Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison :**

- Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche ;
- Établir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme ;
- Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie aux niveaux régional et national.

##### **Activité 2 : Mise en œuvre du plan d'actions**

Il/elle devra être force de proposition sur la définition de projets collectifs sur les axes du plan d'action :

Axe 1 : Compétences, poursuite des actions initiées en matière d'attractivité et de valorisation des métiers industriels

Axe 2 : Accompagner la transition écologique et énergétique des industries

Le Chef de projet TILTAM, en complément :

- Participe au réseau national d'échanges mis en place par l'ANCT ;
- Réalise le retour d'expériences innovantes dans les Territoires d'Industries ;
- Suit l'actualité des partenaires et de leurs démarches en faveur de l'attractivité des métiers et de l'emploi.

Le Chef de projet TILTAM respectera les principes de déontologie auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation de neutralité, discrétion et moralité.

Le Chef de projet, bien que rattaché à Thiers Dore et Montagne, veillera à répartir de façon équitable son temps de travail et ses interventions, sur chacun des périmètres des EPCI.

Des indicateurs de suivi seront mis en place et viseront à garantir cette équité entre les territoires.

Le Chef de projet rendra régulièrement compte de ses actions auprès de son n+1 mais également auprès des responsables des services « Développement Economique » des EPCI concernés, l'objectif est de conduire un travail en transversalité.

Il réalisera, par ailleurs, des comptes-rendus de ces entretiens à l'attention des services économiques des 4 EPCI, afin que ces derniers soient tenus informés des actions réalisées sur leur périmètre.

### **Article 5. Modalités de remboursement des frais de fonctionnement TILTAM**

Thiers Dore et Montagne s'engage à maîtriser les coûts de fonctionnement liés à ce poste.

Les frais liés à la mission TILTAM seront appelés à être remboursés annuellement par les 3 autres EPCI partenaires du programme TILTAM.

A partir du mois de mars de l'année n+1 à compter de la date de signature de la convention de partenariat et sur présentation des justificatifs suivants :

- Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement effectivement réalisés en Année N, Thiers Dore et Montagne appellera le remboursement des frais liés au fonctionnement du poste.
- Bilan d'activité du Chef de projet TILTAM

Rappel : Les frais sont ventilés en 3 parties :

- Rémunération (Salaire net + cotisations salariales et patronales)
- Frais de fonctionnement du poste (matériel informatique, frais d'abonnement téléphone portable, frais de déplacement)
- Actions collectives (actions liées à l'animation du TILTAM, frais de communication / réception ou autres)

Les frais de déplacement professionnels seront dédommagés à hauteur du barème kilométrique en vigueur sur les années 2025 à 2027. Une enveloppe de 1 300 € est provisionnée par Thiers Dore et Montagne afin d'indemniser le chef de projet. Il s'agit ici d'un montant maximal, précision faite que le **principe est que chaque EPCI puisse mettre à disposition de la chef de projet TILTAM, un véhicule de service pour ses déplacements professionnels.**

**Les EPCI du TILTAM s'engagent sur les deux années à venir (2025-2027) à :**

- **Mettre à disposition un bureau / un espace de travail au chef de projet TILTAM**, qui veillera à informer en amont ses jours de présence dans l'EPCI concerné (cf. réservation d'un véhicule de service, utilisation d'un espace de travail, etc...)
- **Mettre à disposition un véhicule de service pour les déplacements professionnels du Chef de projet TILTAM**
- **Participer au COFIL du TILTAM**

### **Article 6. Modalités de transfert budgétaire**

Thiers Dore et Montagne procédera au remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la Communauté de communes Entre Dore et Allier sur l'exercice 2024, au titre du programme TILTAM, sur la base d'un bilan approuvé par le Comité de pilotage.

Entre Dore et Allier procédera au versement à Thiers Dore et Montagne des recettes encaissées sur l'exercice 2024, au titre du programme TILTAM, sur la base d'un bilan approuvé par le Comité de pilotage.

**Article 7. Modalités de transfert du matériel**

Ont été acquis dans le programme TILTAM, un téléphone, un ordinateur portable, un fauteuil de bureau, un roll-up, un kit Escape Game, 30 paires de sur-chaussures de sécurité. Ils sont transférés à TDM pour le bon fonctionnement du programme.

**Article 8. Modifications des termes de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

**Article 9. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

**Article 10. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à s'efforcer de régler à l'amiable les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

**Article 11. Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur après signature par les Parties, à la date d'acquisition de son caractère exécutoire par transmission au contrôle de légalité.

**AR Prefecture**

063-200070761-20250220-2025\_20\_02\_08-DE  
Reçu le 26/02/2025

Fait en quatre exemplaires originaux à Thiers, le

Pour la CC Entre Dore et Allier	Pour la CC Thiers Dore et Montagne	Pour la CC Ambert Livradois-Forez	Pour la CA Loire Forez Agglomération
La Présidente, Elisabeth BRUSSAT	Le Président, Tony BERNARD	Le Président, Daniel FORESTIER	Pour Le Président, par délégation, le vice- président en charge de l'économie Jean-Paul FORESTIER

## ANNEXES

Convention FNADT 2024 (convention signée après transmission du contrat de travail du chef de projet)

Délibération N°09 en date du 28/01/2025 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat TILTAM par la CC Entre Dore et Allier

Délibération N°XX en date du 13/03/2025 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat TILTAM par la CC Thiers Dore et Montagne

Délibération N°XX en date du 20/02/2025 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat TILTAM par la CC Ambert Livradois Forez

Délibération N°XX en date du 28/01/2025 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat TILTAM par la CA Loire Forez

\*\*\*\*\*

Délibération n° XX du Conseil Communautaire de la CC Thiers Dore et Montagne en date du 13/03/2025 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et actant la création d'un contrat de projet TILTAM

Fiche de poste Chef de projet TILTAM

Contrat de travail du chef de projet